

saurait se dispenser de lui faire des cadeaux de prix si l'on veut garder son rang. Le bek, il est vrai, se dédommage aux dépens de ses administrés, mais il lui faut bien faire les avances. Si le préfet est intègre et désintéressé, il n'a pas moins soin de choisir pour chefs de canton des hommes riches, dont la fortune garantisse la rentrée régulière de l'impôt. D'autre part il ne peut prudemment désigner quelqu'un qui ne soit pas agréé de la population. Celle-ci est toujours consultée et le rôle du préfet se borne à ratifier ou au contraire à rejeter le choix qu'elle a fait; à la rigueur il va jusqu'à éliminer définitivement son candidat, il ne va jamais jusqu'à installer de sa propre autorité quelqu'un qui ne lui est pas proposé. Or l'élection à laquelle procède la population ne se fait pas au suffrage universel ni même d'après aucune règle fixe. Ce sont les notables, qui, réunis dans la maison du kâzi, désignent le personnage qui doit être proposé à la confirmation du préfet. Les conditions requises pour assister à cette assemblée ne sont point définies d'une manière précise par la loi ni par la coutume: sont notables tous ceux qui sont tenus généralement pour tels, les membres du clergé, les principaux propriétaires, les marchands importants, tous ceux qui ont assez d'influence auprès de leurs concitoyens pour se faire écouter avec déférence. Il n'y a pas de vote régulier et les voix se pèsent plus qu'elles ne se comptent. C'est la décision des cinq ou six plus gros personnages qui prévaut et l'on nomme toujours le candidat de la famille la plus considérable du pays par sa richesse, son ancienneté et le nombre de ses membres. Quand il y a plusieurs familles qui se disputent la prééminence et ne parviennent pas à s'entendre à l'amiable, chacune d'entre elles tâche d'entraîner à sa suite la plus grande et la meilleure partie des notables et d'obtenir la préférence du préfet par des intrigues, des cadeaux, des distributions d'argent. La lutte électorale devient alors fort onéreuse pour les candidats en présence; mais le vainqueur, quel qu'il soit, est nécessairement un des grands propriétaires locaux, l'héritier d'une longue suite de beks, et lorsqu'il aura cessé de plaire, il sera remplacé par un de ses égaux. Les bénéfices réguliers des beks sont minces, leurs bénéfices irréguliers